

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 MAI 2017

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents :

Messieurs Stéphane JACOB et José SARLIN.

Procurations :

M. Bernard ALLARD LATOUR donne procuration à Mme Elizabeth CLAUZIER ;
M. Jean BERNARD-REYMOND donne procuration à Mme Rose-Marie JOUSSELME ;
M. Jean-Pierre BONNET donne procuration à M. Joël BONNAFFOUX ;
M. Francis CESTER donne procuration à Mme Béatrice BOURGADE ;
Mme Valérie FACHE donne procuration à Mme Clémence SAUNIER.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 28 mars 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2017-6-1 : Participation à la consultation réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers statutaires

Monsieur le président expose que :

- Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Le CDG 05 peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que cette délibération n'engage pas la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à contractualiser avec le CDG 05 une fois la consultation réalisée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

- La collectivité charge le CDG 05 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : trois ans, à effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- Régime du contrat : capitalisation.
- La collectivité s'engage à fournir au CDG 05, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DELIBERATION 2017-6-2 : Signature de la convention avec le service intérim du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) modifiant le nom, les tarifs et la convention de mise à disposition du service « remplacement » ;

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, explique que pour le bon fonctionnement des services, en cas de surcroît temporaire de travail ou en cas d'indisponibilité temporaire d'un

fonctionnaire territorial ou d'un agent contractuel, la collectivité peut faire appel au service intérim du CDG 05 ;

Il souligne que le coût moyen horaire d'un agent mis à disposition par le service intérim est de 23,00 euros, auxquels s'ajoutent des frais de gestion administrative selon la durée du contrat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du service intérim avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DELIBERATION 2017-6-3 : Autorisation de principe donnée au président de recruter des agents contractuels de remplacement

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle que pour le bon fonctionnement des services, en cas de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, la collectivité peut faire appel au service intérim du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il précise également que ce service a un coût moyen horaire de 23,00 euros.

Il informe l'assemblée que pour les besoins des services, il est possible de recruter des personnels en remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le président propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il expose que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la proposition du président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au président de signer les documents afférant à ces recrutements.

DELIBERATION 2017-6-4: Autorisation de principe donnée au président de recruter des contrats saisonniers ou occasionnels

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle que pour le bon fonctionnement des services, en cas de surcroît temporaire de travail, la collectivité peut faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il précise également que ce service a un coût moyen horaire de 23,00 euros.

Il informe l'assemblée que pour les besoins de bon fonctionnement des services, il est possible de recruter temporairement des personnels en cas de surcroît occasionnel ou saisonnier de travail, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le président propose à l'assemblée et pour la durée de son mandat, de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable qu'une fois exceptionnellement.

Il expose que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la proposition du président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au président de signer les documents afférant à ces recrutements.

DELIBERATION 2017-6-5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL - Virements de crédits en dépenses

Suite à la décision n°13-0189BIS du 15/02/2017 de Monsieur le Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, la subvention d'investissement attribuée par la décision ministérielle n°13-0189 du 19/06/2013 à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance dans le cadre du FISAC a été réduite au regard des dépenses engagées inférieures aux budgets prévisionnels.

Le montant des subventions susvisées étant diminué et, en application de l'article 1750-1-1 du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, il est ainsi demandé à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'avance de procéder au remboursement de l'excédent, soit 3 768.83 € sur la subvention de fonctionnement à la caisse nationale du régime social des indépendants-RSI.

Au regard d'une erreur d'imputation budgétaire lors de l'élaboration du budget, il convient de régulariser l'imputation comptable de ce remboursement.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2145	10016	FISAC	- 3 800 €
Total						- 3 800 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	13	1311	10016	FISAC	+3 800 €
Total						+3 800 €

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2017-6-6 : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget général – Crédits supplémentaires en dépenses

Monsieur le président propose à l'assemblée de créer une nouvelle opération d'investissement afin de créer une maison de santé sur la commune d'Espinasses.

En effet, celle-ci pourrait accueillir la pharmacie, les médecins généralistes et les infirmières de la commune et toutes autres activités médicales afin de compléter l'offre sur le secteur.

La localisation du projet se trouve en aval de la maison médicale actuelle, sur la parcelle 2221, section B, d'une surface de 1 362 m². Pour mener à bien ce projet, il convient d'acquérir la parcelle pour un montant de 100 000 €, frais de notaire inclus.

L'acquisition du terrain sera financée par la contractualisation d'un prêt bancaire.

La collectivité a sollicité les organismes bancaires afin d'obtenir une simulation du coût potentiel de cet emprunt. A ce jour, le coût global du prêt sur une durée de 15 ans serait de 118 000 €.

Parallèlement, les services de la collectivité sont à la recherche d'aides financières pour ce type de projet de la part de l'Etat ou de la Région.

Il convient alors d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 100 000 €, en dépenses et en recettes, pour pouvoir acheter le terrain.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2111	60 005	Terrains nus	+ 100 000 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	+ 100 000 €

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2017-6-7 : Versement d'une subvention du budget général vers le budget SPANC

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le budget SPANC pour l'année 2017 a été présenté en conseil communautaire du 28 mars 2017.

Il précise que le budget SPANC individualisé cette année, était l'année dernière, globalisé dans le budget général de la CC des Pays de Serre Ponçon. Afin d'affecter le montant de la trésorerie générée par « l'activité SPANC » en 2016, il convient de verser du budget général vers le budget SPANC, un montant de 9 866 euros.

Il est rappelé que ce versement avait été prévu dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Le Président rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget SPANC fonctionne avec une trésorerie autonome.

Il propose donc de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M14 - article 65 735 – subvention de fonctionnement) vers le budget SPANC (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) d'un montant de 9 866 euros pour l'exercice budgétaire 2017 afin de générer un niveau de trésorerie suffisant pour faire fonctionner ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la proposition du président.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- Donne l'autorisation au président de signer tous les documents afférents à ce projet.

DELIBERATION 2017-6-8 : Création de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance – Transfert des biens immobiliers et mobiliers de la communauté de communes à la commune de Chorges concernant le Centre d'Incendie et de Secours de Chorges

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la commune de Chorges a quitté la communauté de communes de la Vallée de l'Avance au 1^{er} janvier 2017 pour rejoindre la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 en date du 2 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 n°2016-6-20 autorisant le président à signer une convention entre la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour une mise à disposition du centre de secours de Chorges,

Vu les statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

Vu la modernisation et l'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Chorges portées et financées par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance en 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19 régissant le retrait d'une ou plusieurs communes d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-25-1 organisant la restitution des biens – équipements et services aux communes dans le cas d'une réduction de périmètre de l'EPCI suite au retrait d'une ou plusieurs communes,

Le président précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Chorges a quitté la communauté de communes et qu'il convient de ce fait de transférer en pleine propriété le CIS présent sur la commune.

Il est également rappelé que l'ex CCVA a financé la modernisation ainsi que l'extension du CIS de Chorges. Par conséquent, le transfert de propriété du bâti et de la parcelle concernée, s'accompagne du transfert de l'actif et du coût de l'emprunt contracté pour mener à bien le projet.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les biens et droits à caractère mobilier et immobilier relatif au centre d'incendie et de secours présents sur la commune de Chorges appartenant à la CCSPVA sont transférés à la commune de Chorges en pleine propriété de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention jointe à la présente délibération précisent notamment la consistance des biens au regard de leurs références cadastrales, de leurs localisations, de leurs superficies bâties et non bâties. Elle énonce également le montant des échéances d'emprunt transféré à la commune de Chorges.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est précisé que les biens des personnes publiques, peuvent être cédés à l'amiable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, il convient pour cela de respecter deux clauses impératives comme stipulées dans la convention, cette dernière étant considéré comme l'acte de cession.

Il convient ainsi, d'une part, de rappeler que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la commune de Chorges ou à postériori de la communauté de communes de Serre-Ponçon et, d'autre part, la commune doit s'engager à conserver l'affectation du bâtiment au service public de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président ;
- Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle AD 771 présente sur la commune de Chorges et le bâtiment du CIS à la commune de Chorges ;
- Approuve la convention (copie jointe en annexe de la délibération) ;
- Autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 2017-6-9 : Convention de mise à disposition agent, matériels et locaux de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance auprès du SIVU de Chaussetives

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu la demande de l'agent en date du 12 mai 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent, du matériel et des locaux de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) auprès du Sivu de Chaussetives ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent ainsi que du matériel et des locaux de l'intercommunalité vers le Sivu de Chaussetives, à hauteur de 12h30 par semaine, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec le Sivu de Chaussetives.

DELIBERATION 2017-6-10 : Autorisation de signature pour une convention pluriannuelle entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la société D!CI TV

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la société D!CI TV gère et exploite la télévision locale sur le réseau de Télévision Numérique Terrestre dans les Alpes du Sud.

La convention qu'elle a conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel lui permet d'exploiter les émetteurs implantés sur les communes du département des Hautes-Alpes ainsi que celui des Alpes de Haute-Provence. Son canal est donc diffusé dans tous les foyers équipés d'un récepteur TNT sur le bassin.

Dans la perspective d'une exploitation pertinente, complète et pérenne de son activité, la SAS D!CI TV doit se doter de moyens financiers pour faire face au surcoût de diffusion imposés par sa situation en zone de montage dans l'objectif d'assurer la continuité de son service d'information des populations.

Considérant le rôle déterminant de la télévision D!CI comme service d'information auprès de la population, Monsieur le président propose à l'assemblée de verser une participation financière annuelle à cette société.

Il est proposé de valider cette participation financière par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le montant de cette participation annuelle s'élève à 3 000 euros et sera révisé annuellement en fonction de l'extension géographique de la réception de D!CI TV.

La convention est conclue pour une durée minimum de trois ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation de 3 000 euros ;
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération) ;
- Autorise le président à signer la présente convention avec société D!CI TV.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2017-6-11 : Participation financière accordée à l'association Les Melvilliens pour la réalisation d'un moyen métrage Dramonasc (13 fragments)

Monsieur Pierre ROMANO quitte la salle pour la présentation et le vote de cette délibération.

Monsieur le président informe l'assemblée que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a reçu une demande de subvention de l'association Les Melvilliens située dans le département des Bouches du Rhône à Aix-Les-Milles (13290).

Cette association envisage de tourner un moyen métrage (30 minutes) autour du lac de Serre-Ponçon et dans la Vallée de l'Ubaye au début du mois d'août 2017.

Le synopsis du film « Dramonasc » (13 fragments) raconte l'histoire de Lise qui un soir de bal découvre Simon violemment pris à parti par une bande de jeunes. En treize fragments, leur passion cachée va se déployer comme un poison au cœur des montagnes.

Ce scénario a obtenu en 2016 le premier prix scénario de la Maison du film court, consistant en une aide en matériel de tournage de 22 000 euros ainsi que le prix de l'association Beaumarchais, pour un montant de 5 000 euros. La Région Paca a également choisi de soutenir à hauteur de 20 000 euros et le Département des Hautes-Alpes pour un montant de 500 euros.

Il est précisé que l'association a démarché des prestataires privés (chaînes de télévision, RTE, Centre National de la Cinématographie, communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, mairies de Rousset, La Bréole et du Lauzet) mais l'ensemble de ces partenaires ne sera pas suffisant pour assurer la réalisation de ce film dans les conditions nécessaires au bon travail d'une équipe de cinéma.

C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une aide financière de la part la CCSPVA.

Monsieur le président souligne que si ce projet aboutit, une part non négligeable des sommes allouées sera dépensée dans la région et plus particulièrement sur les communes d'Espinasses, Rousset et Remollon.

Outre, l'aspect financier, le film « Dramonasc » sera l'occasion de promouvoir l'image des Hautes-Alpes grâce à la circulation du film dans des festivals nationaux et internationaux et sur les chaînes de télévision. L'association souhaiterait également éditer un DVD et fera en sorte qu'il soit diffusé le plus largement possible et en particulier dans les lieux touristiques.

Habitué à l'enseignement du cinéma, les membres de l'associations proposent de venir rencontrer les classes de tous niveaux situées sur la communauté de communes pour leur montrer le film, leur expliquer comment il s'est fait et plus largement leur parler des métiers du cinéma.

Monsieur le président propose d'allouer une aide financière à l'association Les Melvilliens pour un montant de 2 000 euros et demande à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet dans son ensemble ;
- Autorise le président à verser une participation financière à l'association Les Melvilliens pour la réalisation du film Dramonasc (13 fragments) ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2017-6-12 : Autorisation de signature des conventions avec les communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour la gestion financière et administrative des fournitures scolaires

Monsieur le président expose à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon a depuis plusieurs années la gestion administrative et financière des fournitures scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Remollon-Théus-Bréziers-Rochebrune.

En contrepartie, les communes concernées s'engagent à verser à la collectivité une participation financière annuelle calculée sur le nombre d'enfants scolarisés.

Afin de mettre en œuvre les modalités de remboursement, une convention doit être actée entre les communes de Bréziers, Remollon, Rochebrune, Théus, et la CCSPVA au titre de l'année 2017.

Pour l'année 2016-2017, Monsieur le président précise les éléments suivants :

- Le RPI a fixé une participation financière de 47,00 euros par enfant et par an.

- Effectif scolaire :

Ecoles	Nombre de classe(s)	Niveaux scolaires	Nombre d'enfants de la commune	Nombre d'enfants hors commune du RPI	Nombre total d'enfants
Bréziers	Etablissement fermé		14	1,25	15,25
Remollon	2	PS/MS GS/CP	43	1,25	44,25
Rochebrune	1	CM	5	1,25	6,25
Théus	1	CE	12	1,25	13,25
TOTAL	4		74	5	79

Le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au président de signer les conventions avec chaque commune du RPI et d'émettre les titres correspondants.

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 2017-6-13 : Opération sous-mandat - Programme d'assainissement de la commune de Venterol - Résultat des consultations et choix des entreprises

Le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué du programme d'assainissement de la commune de Venterol.

Trois consultations en procédure adaptée ont été lancées le 23 février 2017 en simultanée afin de désigner les entreprises en charge de la réalisation des travaux. :

- Marché 2017-01 : construction du poste de refoulement des Vivians, réseaux associés et travaux d'élimination des eaux claires parasites ;
- Marché 2017-02 : construction de la station d'épuration des Siblets - disques biologiques- capacité 188 EH ;
- Marché 2017-03 : Construction de la station d'épuration des Perriers - Filtres plantés de roseaux- 150 EH/217EH.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 avril 2017 à midi :

- Cinq offres ont été reçues pour le marché 2017-01 ;
- Deux offres ont été reçues pour le marché 2017-02 ;
- Quatre offres ont été reçues pour le marché 2017-03.

La commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol s'est réunie le 18 avril et le 11 mai.

Un rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de sélection mentionnés aux règlements des consultations (60 % valeur technique/ 40% prix). En accord avec les conclusions de ces rapports, la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol a retenu les offres suivantes :

- Marché 2017-01 (Les Vivians) : attribution à l'entreprise AMCV (La Bâtie-Neuve - 05230) qui obtient la meilleure note à l'issue du classement, pour un montant HT de 198 495.50 €
- Marché 2017-02 (Les Siblets) : une offre a été écartée compte-tenu de l'écart trop important avec l'estimation de base (+ 69 %). La seule offre restante limitant les éléments de comparaison, il a été décidé de déclarer cette consultation sans-suite, pour motif d'intérêt général, justifié par l'insuffisance de concurrence.

- Marché 2017-03 (Les Perriers) : attribution au groupement SERPE/ALLAMANNO- (Montpellier - 3400), qui obtient la meilleure note à l'issue du classement, pour un montant HT de 174 976.08 € HT.

Le président demande au conseil communautaire de valider les choix de la commission d'ouverture des plis de Venterol et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les choix effectués par la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol ;
- Attribue le marché 2017-01 à l'entreprise AMCV - La Bâtie-Neuve (05230), pour un montant de 198 495.50 € ;
- Déclare le marché 2017-02 sans-suite, pour motif d'intérêt général, justifié par l'insuffisance de concurrence, et précise que ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation ;
- Attribue le marché 2017-03 au groupement SERPE/ALLAMANNO - Montpellier (3400), pour un montant HT de 174 976.08 € HT.
- Autorise le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

DELIBERATION 2017-6-14 : Constitution du groupement de commandes pour le marché de services de collecte, transport et traitement-tri des déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective. Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres

Le président rappelle que, sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), pour l'année 2017, les prestations de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et des matériaux issus de la collecte sélective sont assurées par un prestataire privé, dont les contrats ont été prolongés par avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

Il précise, en outre, qu'à la demande de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), une convention a été signée afin de poursuivre cette même prestation sur la commune de Chorges, également jusqu'à la fin de l'année.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place la procédure permettant de désigner un nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure de passation, la constitution d'un groupement de commandes avec la CCSPVA semble pertinente.

Le président donne lecture de la convention de groupement de commandes correspondante. Cette convention indique l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les besoins exprimés par chacun des membres. Elle précise que la CCSPVA assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, le président précise que la procédure de groupement de commandes, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique et que chaque collectivité doit élire, parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres, un représentant qui siègera à la Commission du Groupement, le président de la commission du groupement étant par ailleurs le représentant de la collectivité coordinatrice.

Le président propose donc d'élire un représentant parmi les membres de la CAO de la CCSPVA, désignés par délibération 2017-2-23 du 23/01/2017.

Se déclarent candidats :

Titulaire : Monsieur Yves JAUSSAUD

Suppléant : Monsieur Gilbert LEYDET

Sont élus :

Titulaire : Monsieur Yves JAUSSAUD (31 voix pour)

Suppléant : Monsieur Gilbert LEYDET (31 voix pour)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le président de la CCSPVA à signer la convention, et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- Confirme l'élection de Monsieur Yves JAUSSAUD comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et Monsieur Gilbert LEYDET comme suppléant.

DELIBERATION 2017-6-15 : Approbation du règlement intérieur applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur uniformisé sur les deux déchèteries de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce règlement précise notamment les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés et les conditions de circulation dans l'enceinte des déchèteries. Il clarifie les responsabilités des usagers, le rôle des gardiens ainsi que les sanctions prévues en cas d'infractions.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau règlement intérieur applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus ;
- Autorise Monsieur le président à signer le règlement en question.

DELIBERATION 2017-6-16 : Convention assistance technique avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance SMAVD pour la compétence GEMAPI

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sera obligatoire pour les EPCI FP à compter du 1^{er} janvier 2018 et exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) aura donc la responsabilité de la gestion de ces milieux aquatiques (cours d'eau et bassins versant) et la prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire.

La CCSPVA souhaite par conséquent engager un travail partenarial avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) afin que celui-ci apporte un appui technique et joue un rôle d'animation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec le SMAVD.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 2017-6-17 : Répartition à l'échelle communale de l'enveloppe maximale de foncier économique pouvant être urbanisée entre 2014 et 2032

- Vu l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu ou des cartes communales avec le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme relatif à l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 13 décembre 2013, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise et son Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales stipulant que la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » et la compétence « développement économique » (au 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le président expose :

La **loi portant nouvelle organisation territoriale de la République** (dite « loi NOTRe ») a été promulguée le 7 août 2015. Elle renforce l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise**, approuvé le 13 décembre 2013, est exécutoire depuis le 21 février 2014.

Les PLU et cartes communales approuvés avant le SCoT disposent d'un délai de 3 ans à partir de la date exécutoire du SCoT pour être rendus compatibles avec ce dernier. A cet effet, les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations et objectifs du volet « Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire » du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO, pp. 93 et suivantes).

1 – Les orientations du SCoT en matière de développement économique :

Le SCoT soutient une dynamique économique ambitieuse en visant l'accueil d'un minimum de 6 000 à 6 500 emplois supplémentaires à l'horizon du Schéma de Cohérence Territoriale.

Afin de favoriser et d'encadrer le développement économique, le SCoT affiche les orientations et les objectifs visant à :

- **Un rééquilibrage spatial** du développement économique en développant de manière préférentielle l'activité économique « compatible » avec l'habitat au sein des espaces habités. Les emprises foncières des espaces économiques implantés au sein des espaces habités ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe foncière de 115 ha définie par le SCoT ;
- **Un rééquilibrage territorial** du développement économique entre les secteurs et à une réduction de la consommation d'espace liée au développement économique, en définissant une enveloppe maximale de 115 ha de foncier économique répartie par secteurs. La répartition retenue alloue 15 ha au secteur de la Vallée de l'Avance (secteur en vigueur au 13 décembre 2013, date d'approbation du SCoT) ;
- **Identifier des « projets engagés »** avant la date d'approbation du SCoT afin de ne pas remettre en cause les engagements techniques et financiers réalisés par les collectivités. Les emprises foncières de ces sites ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe foncière de 115 ha définie par le SCoT (cf. liste et références des projets engagés p. 97 du DOO). Pour le secteur de La Bâtie-Neuve, 0,1 ha ont été identifiés comme « projets engagés » (cf. liste et référence des « projets engagés » pp. 97 et 113 du DOO).
- **Reclasser les surplus éventuels de foncier en espaces économiques urbanisables à long terme ou espace naturel et agricole** dans un principe de respect des objectifs de rééquilibrage définis entre les secteurs de l'Aire Gapençaise ;
- **Optimiser l'occupation et la densité** des espaces existants et des sites en devenir, **améliorer la fonctionnalité et qualité paysagère et environnementale** des espaces dédiés aux activités économiques, **clarifier le degré de mixité** des espaces économiques dédiés.

Afin d'assurer la répartition territoriale de l'enveloppe foncière de 115 ha, le SCoT fixe comme objectif aux collectivités de « préciser dans les 3 ans suivant l'approbation du SCoT les surfaces foncières économiques occupées et disponibles, afin de pouvoir établir un bilan par secteur de la consommation effective de l'enveloppe de foncier économique » (p. 96 du DOO).

Nota : le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise étant exécutoire depuis le 21 février 2014, c'est à partir de cette date que doivent être analysées les disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme.

2 – L'Atlas du foncier classé économique : les principes retenus

Afin d'accompagner les collectivités en vue de la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux, le Syndicat mixte du SCoT a élaboré, en partenariat avec les EPCI et leurs communes membres, un « **Atlas du foncier classé à vocation économique** » (avril 2016) qui a permis de définir, d'identifier et de localiser le foncier économique disponible et mobilisable au sein des zones d'activités économiques dédiées inscrites aux documents d'urbanisme en vigueur, ainsi que les nouveaux projets envisagés par les communes.

Dans ce cadre, plusieurs principes ont été retenus et ont permis de qualifier et quantifier le foncier économique disponible et mobilisable :

- **« réserves d'entreprises »** : le foncier libre au sein des unités foncières ou des parcelles partiellement occupées par une entreprise a été mis en questionnement. Les espaces validés en tant que « réserve d'entreprise » ne sont pas comptabilisés comme disponibles (et n'émergent donc pas à l'enveloppe), sous réserve de non-implantation future d'une autre entreprise (si tel est le cas, les surfaces utilisées devront alors être réintégrées au sein des « espaces libres et mobilisables » émergeant à l'enveloppe).
- **« espaces fonctionnels »** : les espaces artificialisés non bâtis sont considérés en tant qu'« espaces fonctionnels » lorsqu'ils sont utilisés pour les besoins de l'entreprise propriétaire d'une parcelle bâtie attenante. A l'inverse, certaines plates-formes sont utilisées en tant qu'aires de stockage ou d'entreposage par des entreprises : cette utilisation temporaire ne remet pas en cause le caractère « libre et mobilisable » de la parcelle.
- **ratissage de certains « projets engagés »** non-inscrits au SCoT, sous réserve des principes énoncés p. 96 du DOO (permis d'aménager ou permis de construire obtenus avant la date d'approbation du SCoT et toujours en cours de validité).
- **Principe du surplus à classer comme urbanisable à long terme** : la catégorie « potentiel long terme » rassemble les secteurs ou parcelles, en surplus de l'enveloppe SCoT, pouvant être classés en « AU strict à vocation économique, non constructible », urbanisable à long terme par procédure de révision générale du PLU, et destinés à être ouverts à l'urbanisation à condition que l'enveloppe allouée au secteur ait été préalablement entièrement consommée.

Toute évolution est cependant envisageable dès lors qu'un arbitrage intercommunal permet de valider une nouvelle répartition dans le respect de l'enveloppe allouée au secteur.

- **Principe d'un reclassement** en zonage autre qu'économique des parcelles occupées par des équipements publics (équipements médico-sociaux, STEP, centrales hydrauliques...) et des parcelles « contraintes » (risques naturels, zones humides...).
- **appréciation de l'Amendement Dupont** (articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme) qui rend inconstructible une bande de 75 à 100 m de part et d'autre des grands axes routiers, en dehors des espaces urbanisés, hormis si le PLU, ou le document d'urbanisme en tenant lieu, comporte une étude justificative prévue par l'« amendement Dupont » :
 - en présence d'une étude « amendement Dupont », le foncier disponible est considéré comme constructible donc mobilisable (compris dans l'enveloppe) ;
 - en l'absence d'étude « amendement Dupont », le foncier est alors inconstructible et considéré comme étant non mobilisable (hors enveloppe). Mais, ce foncier demeurant à terme potentiellement constructible par une procédure de modification ou de révision, le document d'urbanisme devra préciser que son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée au respect de l'enveloppe du SCoT attribuée au secteur.

3 – La répartition de l'enveloppe du secteur Serre-Ponçon Val d'Avance par commune

Sur la base des principes énoncés ci-avant, et suite aux choix et arbitrages effectués au sein de la communauté de communes, la répartition ainsi que la localisation des 18,50 ha de l'enveloppe de foncier économique libre allouée au secteur, se présente comme suit :

- Commune de La Bâtie-Neuve : Les Cheminants, Les Fauries, La Lauzière
- Commune de Montgardin : Le Saruchet
- Commune de La Rochette : Pont Sarrazin
- Commune de Saint-Etienne-le-Laus
- Commune de Remollon
- Commune de Théus : Les Graves
- Commune d'Espinasses : Le Verger
- Commune de Bréziers

Ainsi, Monsieur le président propose que :

- **soit validé l'Atlas du foncier classé à vocation économique** (note d'accompagnement, cartographies par commune et par zone dédiée, tableau de synthèse des surfaces...);
- **soit adoptée la répartition communale telle que définie dans le tableau et les cartographies ci-annexés ;**
- **les communes s'engagent à retranscrire, au sein de leurs documents d'urbanisme communaux, les éléments de la présente délibération.**

Monsieur le président rappelle que toute modification est envisageable dès lors qu'une décision de l'EPCI permet de réinterroger la répartition, dans le respect de l'enveloppe allouée au secteur : une délibération modificative devra alors être votée par le conseil de la communauté de communes en vue de modifier la présente délibération.

Il propose également que la communauté de communes fasse des remontées d'informations régulières auprès du Syndicat mixte du SCoT pour les besoins du suivi/évaluation du SCoT et de mise à jour de l'Atlas (espaces consommés, PC délivrés, bâtiments construits, extensions sur réserves d'entreprises...).

Tableau de synthèse des surfaces :

Surfaces disponibles et mobilisables à la date du SCoT exécutoire + Projets	
Commune de La Bâtie-Neuve	
<i>ZA des Cheminants</i>	<i>3,76 ha</i>
<i>ZA des Fauries</i>	<i>1,15 ha</i>
<i>ZA de La Lauzière</i>	<i>2 ha</i>
TOTAL	6.91 ha
Commune de Montgardin	
<i>ZA du Saruchet</i>	<i>0,43 ha</i>
Commune de La Rochette	
<i>ZA de Pont Sarrazin</i>	<i>1,20 ha</i>
Commune de Saint-Etienne-le-Laus	
<i>ZA</i>	<i>1,47 ha</i>
Commune de Remollon	
<i>ZA Remollon</i>	<i>2,18 ha</i>
Commune de Théus	
<i>ZA Les Graves</i>	<i>3,11 ha</i>
Commune d'Espinasses	
<i>ZA Le Verger</i>	<i>2,45 ha</i>
Commune de Brézières	
<i>ZA</i>	<i>0,91 ha</i>
TOTAUX	18,66 hectares

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et une abstention des membres présents et représentés :

- Approuve la répartition de l'enveloppe de foncier économique définie pour le territoire de la CCSPVA par le DOO du Scot tel que mentionnée dans le tableau ci-dessus et les documents graphiques annexés à la présente délibération ;
- Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 2017-6-18 : Définition et caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires

Suite à l'entrée en application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes sont désormais compétentes en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (Article L5214-16 de CGCT).

A ce jour la notion de zones d'activités touristiques n'a pas fait l'objet, de la part du législateur, d'une définition précise : elle a vocation à être définie au cas par cas, en tenant compte des circonstances de la création de la zone d'activités.

Ainsi, afin d'apprécier si un espace touristique constitue une zone d'activité touristique, il paraît possible de se fonder notamment sur plusieurs critères :

- Continuité et cohérence géographique de la zone ;
- Importance de la fréquentation touristique ;
- Volume des services et des équipements existants ;
- Identification de sites spécifiques ;
- Volonté d'aménager et de développer une offre touristique coordonnée.

A la lumière des critères ci-dessus mentionnés, un seul site peut être identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut. Un plan délimitant le périmètre du site est annexé à la présente délibération.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la liste des critères permettant de qualifier les zones d'activité touristique du territoire de la CCSPVA au 1^{er} janvier 2017.
- Approuve le classement du site des trois lacs comme unique zones d'activité touristique du territoire intercommunal.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à son exécution.

DELIBERATION 2017-6-19 : Demande de subvention pour le dispositif « Territoires Touristiques » du programme SMART Destinations, mis en place par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence devrait permettre de dynamiser et valoriser le territoire car elle est susceptible de générer directement de la création de richesse sur le territoire et donc de la création d'emplois.

Dans ce contexte, des actions de développement touristique ont déjà été menées, notamment l'ouverture de l'Office de tourisme intercommunal de Rousset ainsi que la création d'un nouveau site internet communautaire, avec une partie dédiée au tourisme.

Aujourd'hui, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaiterait établir une nouvelle stratégie de promotion touristique, afin de rendre le territoire attractif et cohérent, et offrir un accueil de qualité aux futurs touristes sur l'ensemble de son territoire.

L'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic permettra donc de définir la stratégie touristique à adopter, afin d'accompagner les acteurs touristiques locaux dans leur démarche de développement.

Dans ce contexte (la fusion des deux intercommunalités et l'obtention de la compétence tourisme), l'élaboration d'une étude stratégique touristique apparaît comme essentielle afin de définir un fil conducteur et créer un ensemble cohérent. Il s'agira donc d'en faire profiter à la fois les touristes, les acteurs touristiques locaux mais aussi les habitants du territoire.

Afin de mettre cette étude en œuvre, la communauté de communes souhaiterait faire appel à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui propose un accompagnement des territoires dans la prise de compétence tourisme à l'échelle intercommunale dans son programme « SMART Destinations ».

En effet, le cadre d'intervention accompagne financièrement et techniquement trois types d'actions :

1. L'élaboration d'une stratégie de développement touristique ;
2. La définition d'une organisation touristique (au service de la stratégie) ;
3. La réalisation et la mise en œuvre d'un plan d'actions marketing et numérique.

Parmi d'autres critères, un lien est demandé par la région entre la stratégie du territoire, celles des destinations infrarégionales (Serre-Ponçon) et celles des 3 marques Provence, Côte d'Azur et Alpes (à plus long terme).

Il serait judicieux d'effectuer dans un premier temps une demande de subvention pour l'élaboration des actions n°1 (élaboration de la stratégie) et n°2 (organisation touristique). Dès lors que le dossier est accepté, l'étude devra débuter immédiatement car celle-ci devra être terminée et justifiée dans les dix-huit mois suivants l'accord de la subvention.

Dans un second temps et à plus long terme, l'intercommunalité pourra déposer une nouvelle demande de subvention en ce qui concerne l'action n°3 (plan d'actions marketing et numérique) afin de mettre en œuvre ce qui aura été décidé grâce aux précédentes études.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant éligible en € (HT)	Libellés	Montant en € H.T	Part en %
Action n°1 : Elaboration d'une stratégie de développement touristique	40 000 €	Subvention de la région pour l'Action n°1	20 000 €	50%
Action n°2 : Définition d'une organisation touristique	33 333 €	Subvention de la région pour l'Action n°2	10 000 €	30%
		Autofinancement	43 333 €	
TOTAUX	73 333 €		73 333 €	

Pour l'action n°1, la part de la subvention s'élèverait à 50% car le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance est situé en zone de montagne et est à ce jour le seul territoire du Pays Gapençais à ne pas avoir pu bénéficier du programme « Espace Valléens » mis en place précédemment par la région PACA. Ce taux majoré s'élève donc à 50% d'aides publiques avec un plafond de 20 000 € contre un taux de 30% avec un plafond de 15 000 € dans le dispositif classique.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DELIBERATION 2017-6-20 : Signature d'un Contrat de Ruralité avec la Préfecture des Hautes-Alpes et validation de sa convention financière annuelle

Monsieur le président rappelle que conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut-être conclu entre l'Etat, les EPCI et les communes. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Les 4 intercommunalités signataires du contrat étaient, avant regroupement, les 8 signataires du Contrat Régionale d'Equilibre Territorial depuis novembre 2015. Ce contrat d'une durée de 3 ans est copiloté par le Pays Gapençais et le Syndicat Mixte du SCoT Gapençais, signataires également.

L'année 2017 est marquée par l'établissement et l'organisation des nouvelles intercommunalités, le territoire du gapençais étant désormais composé de 4 collectivités au lieu de 8. Il est nécessaire pour chaque intercommunalité de pouvoir désormais s'organiser en son sein selon ces nouveaux périmètres.

Les 4 intercommunalités souhaitent déposer un contrat commun, afin de maintenir le travail de coordination qui préexiste. Ces 4 intercommunalités souhaitent également une rationalisation de leurs outils et travaillent en 2017 au rapprochement des 2 structures que sont le Pays Gapençais et le Syndicat Mixte du SCoT Gapençais.

Ce contrat permettra d'apporter un complément de financement aux projets mis en œuvre sur le territoire intercommunal.

La Préfecture des Hautes-Alpes souhaite que le Contrat de Ruralité puisse être signé à la fin juin 2017. Compte tenu des délais courts la collectivité est invitée à délibérer sur une convention financière annuelle type. Une nouvelle délibération devra être prise lorsque l'enveloppe allouée par la Préfecture au territoire du Gapençais sera connue. Toutefois un tableau récapitulatif des opérations inscrites au Contrat de Ruralité est annexé à ce dernier.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Contrat de Ruralité annexé à la délibération.
- Approuve la convention financière annuelle type annexée à la délibération.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

DELIBERATION 2017-6-21 : Signature de la convention de participation au Réseau Apidae en qualité de membre contributeur et validation de la charte du réseau

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal.

Dans ce contexte, la collectivité s'est dotée d'un Office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Rousset. Afin que ce dernier puisse déployer une communication susceptible de rayonner à l'échelle de Serre-Ponçon et du Département il est nécessaire que la collectivité adhère au réseau « Apidae ».

Apidae, est à la fois un réseau d'utilisateurs, une plateforme de travail collaborative et une gamme de services pour accompagner les offices de tourisme dans la réussite de leurs projets numériques. La plateforme Apidae Tourisme est une base d'informations en ligne qui permet de créer et de diffuser de l'information touristique.

Les utilisateurs, membres du réseau, constituent un véritable écosystème. Chacun garde la maîtrise de sa propre stratégie mais les possibilités de collaboration sont nombreuses et variées. Tous s'unissent et s'organisent pour maintenir et développer la visibilité de l'offre de loisirs dans le monde numérique.

Le réseau Apidae offre à ses utilisateurs un large éventail de services : accompagnement stratégique, veille numérique, soutien au développement, formation qualité, supports techniques, analyse de la performance, sélection de données. Cet accompagnement adapté à chacun permet la naissance de projets variés et ouverts, générateurs de valeur ajoutée pour tous.

C'est l'ADDET05 qui a été désignée comme référent technique de la plateforme à l'échelle du Département.

Afin de rejoindre ce réseau il est nécessaire de délibérer sur la convention de participation et sur la charte 2017. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Pour l'année 2017 la participation de la CCSPVA au réseau Apidae s'élève à 366 € TTC. Ce montant est calculé en fonction du montant du budget de la collectivité alloué au tourisme.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de participation au Réseau Apidae.
- Approuve la charte du réseau.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget tourisme de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre interclasse « Les Jeux Coopératifs » sur la commune de Rochebrune le 30 mai 2017.
- Journée d'entretien des trois lacs sur la commune de Rochebrune le 1^{er} juin 2017.
- Inauguration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Rousset le 14 juin 2017 à 18h00.
- Projet aménagement de la déchèterie de Théus.
- Projet implantation de colonnes à cartons sur le territoire de la CCSPVA.
- Date des prochaines réunions de la CCSPVA :
 - o Bureau : le 18 juillet 2017 à 18h30 sur la commune de La Bâtie-Neuve.
 - o Conseil Communautaire : le 24 juillet 2017 à 18h30 sur La Bâtie-Neuve.

Le président,
Monsieur Joël BONNAFFOUX.

